

BLOC-PORTE BATTANT RÉSISTANT AU FEU

Marquage CE - Conditions d'application

➤ Produits concernés

Bloc-porte battant pour piétons à un vantail ou deux vantaux simple ou double action (bois, métallique, vitré).

➤ Le marquage CE

Les **fermetures résistant au feu** sont des produits de sécurité intégrés au bâtiment. **Elles sont soumises aux normes européennes harmonisées au titre du Règlement Produits de Construction (RPC).**

Ce règlement UE n° 305/2011 instaure l'obligation de marquage CE pour les produits de construction mis sur le marché couverts par une norme européenne harmonisée.



- Le **marquage CE** n'est pas un label de qualité mais un **marquage réglementaire obligatoire** pour tous les produits couverts par une norme européenne harmonisée. **Il autorise la libre circulation de ces produits dans l'Espace Economique Européen (EEE).**
- En établissant la Déclaration des Performances (DoP) et en apposant le marquage CE, **le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit** qu'il met sur le marché.

Normes produit harmonisées	Produits	Marquage CE
NF EN 16034 + NF EN 14351-1	Blocs-portes extérieurs pour piétons	Obligatoire depuis le 01/11/2019
NF EN 16034 + NF EN 14351-2	Blocs-portes intérieurs pour piétons	Non obligatoire



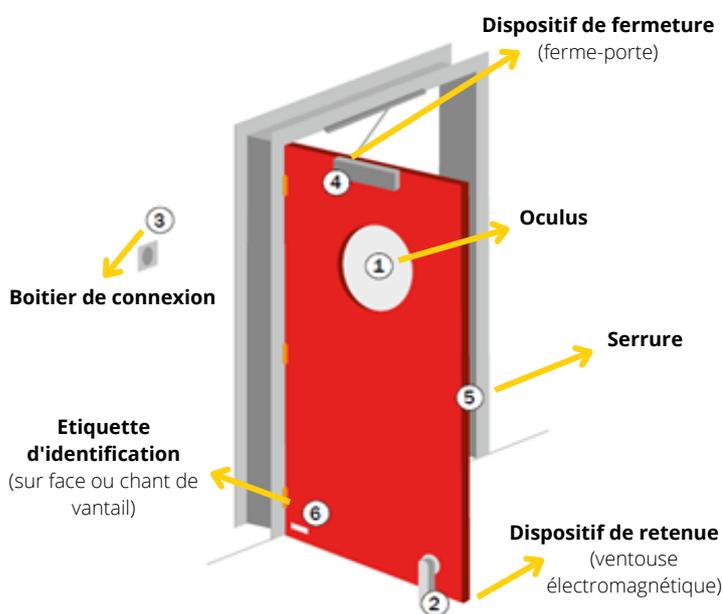
RAPPEL : Le marquage CE ne couvre qu'une partie des caractéristiques du produit conformément à la norme NF EN 16034 et ne couvre pas notamment les conditions de compatibilité des portes avec les systèmes de sécurité incendie (SSI) telles qu'exigées par la réglementation française (blocs-portes DAS).

Cette compatibilité est démontrée par le Certificat NF ou le PV DAS.



► Bloc-porte complet

Pour être marqué CE le bloc-porte doit être livré complet (bâti, vantail, accessoires...) et par une entité juridique unique qui délivrera une DoP.



Spécificités du marquage CE

La **NF EN 16034** définit les produits soumis au marquage CE comme des **bloc-portes manuels ou motorisés** :

- à ouverture et fermeture automatique en mode de fonctionnement normal, ou
- normalement, maintenus ouverts, mais se fermant automatiquement en cas d'incendie ou de fumée, ou
- normalement, maintenus verrouillés en position de fermeture (par exemple blocs-portes d'accès pour l'entretien/inspection).

Conjointement, la **NF EN 14351-1** s'applique aux blocs-porte extérieurs à ouverture **manuels pour piétons**.

Configurations possibles des blocs-portes extérieurs	Marquage CE
Porte normalement fermée verrouillée sans système de refermeture	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Porte normalement fermée équipée d'un système de refermeture et d'un sélecteur de fermeture pour une porte deux vantaux à recouvrement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Porte maintenue en position ouverte équipée d'un système de refermeture et d'un sélecteur de fermeture pour une porte deux vantaux à recouvrement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Autres configurations	<input type="checkbox"/> Non

► Associativité de la porte au Système de Sécurité Incendie (DAS)

Une preuve de conformité à la série des normes NF S61-937 pour les blocs-portes DAS doit être fournie. **Le certificat « NF Portes résistant au feu en métal ou en bois » de mode 2 est le mode de preuve privilégié.**



Pour s'assurer qu'une porte résistant au feu est conforme à toutes les exigences qui lui sont applicables, **la Marque NF**, (d'application volontaire pour les blocs-portes extérieurs marqués CE et obligatoire pour les autres blocs-portes installés en ERP ou IGH) **est un repère facile et objectif, ainsi qu'une garantie d'efficacité prouvée du produit.**